stage de formation spéciale, et plus de 7,000 avaient été embauchés sous le régime de l'aide fédérale. En 1964-1965, les paiements se sont élevés à \$56,699,708, soit 86 p. 100 du montant disponible, et la moyenne d'utilisation des subsides au cours des 17 années d'existence du programme s'établit à 79 p. 100.

1.—Programme national de subventions à l'hygiène; sommes disponibles et sommes et pourcentages dépensés, période de 17 ans terminée le 31 mars 1965 et année terminée le 31 mars 1965.

Subventions	1948-1965			Année terminée le 31 mars 1965		
	Sommes dispo- nibles <sup>1</sup>	Sommes dépensées	Pour- centage dépensé	Sommes dispo- nibles <sup>1</sup>	Sommes dépensées	Pour- centage dépensé
	\$	\$	,	\$	8	
Enfants infirmes <sup>2</sup> Formation professionnelle	6,207,728	4,431,677	71		_	_
formation professionnelle	15,554,573	14,364,320	92 91	2,176,229	1,933,446	89 80
onstruction d'hôpitaux	5,968,336	216,323,305 5,146,209	86	26,994,404	21,512,346	- 8U
Ivgiène mentale		98,592,944	83	9,219,922	8,667,072	94
utte antituberculeuse	66, 159, 029	61,260,592	93 85 84 71	3,614,167	3,392,810	94 87
echerches en hygiène publique	14,216,048	12,071,895	85	1,889,600	1,647,674	87
Inquêtes sur les services de santé Lygiène publique en général	645,180 156,609,269	540,960 110,957,758	71	14,453,468	12,781,245	88
utte anticancéreuse	60,335,567	43,824,956	73	3,269,914	2,890,943	88
ervices de laboratoire et de radio-						
logie <sup>5</sup>	47,404,300	14,450,881	30 46	-	_	
Léadaptation fonctionnelles Lygiène maternelle et infantile7	6,500,000 20,202,394	3,016,750 14,156,269	70	1,702,394	1,409,162	83
téadaptation fonctionnelle et enfants	20,202,001	14,100,200	10	1,100,001	1,100,102	00
infirmes8	13,610,695	8,673,078	64	2,910,695	2,465,006	85
Total	770,624,386	607,811,598	79	66,230,795	56,699,708	86

¹ Indiquées dans les Règlements concernant les subventions à l'hygiène publique en général. ² Fusionnée avec la subvention à la réadaptation fonctionnelle le le avril 1960. ² Absorbée dans la subvention à l'hygiène publique en général le le avril 1960. 4 Se sont terminées en 1953. ⁵ Établis en 1953 et absorbés dans la subvention à l'hygiène en général le le avril 1960. 6 Établis en 1953 et fusionnée avec la subvention aux enfants infirmes le le avril 1960. 7 Établie en 1953. 8 Inaugurée en 1960; voir les renvois 2 et 6.

## Sous-section 3.—Assurance-hospitalisation

Le plan fédéral-provincial d'assurance-hospitalisation, établi dans toutes les provinces et dans tous les territoires, englobe 98.4 p. 100 de la population totale du Canada. Ce plan a été établi en vertu de la loi fédérale de 1957 sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, loi aux termes de laquelle le gouvernement fédéral partage avec les provinces le coût de certains services hospitaliers rendus aux malades assurés. Les modes de financement et d'administration des régimes provinciaux, ainsi que les genres de services à offrir au-delà du minimum prescrit par la loi, incombent aux provinces.

La loi fédérale vise seulement les services des hôpitaux agréés pour traiter certaines affections (affections aiguës, maladies chroniques et convalescence). Les hôpitaux pour tuberculeux et pour malades mentaux et les établissements qui fournissent des soins de garde sont exclus du régime fédéral-provincial. Cependant les quartiers de psychiatrie et de phtisiologie des hôpitaux généraux sont compris.

Les prestations de base aux hospitalisés prescrites par la loi dans chaque province comprennent le logement et les repas dans les salles communes, les services infirmiers, les médicaments et produits biologiques, les fournitures chirurgicales, l'utilisation des salles d'opération et d'accouchement, le diagnostic (y compris les examens radiologiques